



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.1117.353

Déposé le : 21.05.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Le préfinancement existe : quelles ressources pour le climat et le patrimoine naturel ?

Texte déposé

En automne 2017 déjà, le Conseil d'Etat a placé la législature sous l'égide du développement durable et des objectifs définis dans l'Agenda 2030. Annoncés dans le programme gouvernemental 2017-2022, les plans d'action pour le climat et pour la biodiversité sont avancés dans leur élaboration. Population, élues et élus ont gagné en conscience des enjeux. Une délégation du gouvernement a reçu par ailleurs de nombreuses propositions concrètes issues de la jeune génération. Il importe désormais d'anticiper les besoins en ressources humaines et financières, pour que le canton puisse s'acquitter dès l'an prochain des tâches, des mesures définies dans ces plans d'action.

En raison de l'incertitude liée à la mise en œuvre d'une nouvelle RIE 3 fédérale, le Conseil d'Etat avait prévu l'an dernier deux préfinancements de 128 millions de francs chacun pour anticiper une éventuelle absence de compensation fédérale pour les années 2019 et 2020. Grâce à l'entrée en vigueur de la réforme fiscale des entreprises et du financement de l'AVS (RFFA) prévue en 2020, le deuxième préfinancement de 128 millions peut désormais être affecté à court terme au développement durable, au rétablissement du patrimoine naturel et à l'urgence climatique, déclarée par le Grand Conseil.

Nous posons dès lors au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quelles ressources humaines et financières doivent-elles être dégagées sans attendre, pour mettre en œuvre les mesures en faveur du climat, du patrimoine naturel et pour l'Agenda 2030 ?
2. En complément des budgets annuels, le préfinancement de 128 millions de francs ne doit-il pas être affecté pour l'essentiel à ces thématiques, mises en avant dans le programme de législature ?
3. Le gouvernement entend-il anticiper et libérer les ressources en personnel aussi, afin de prévenir les bouleversements climatiques et de s'adapter à leurs effets sur le territoire du

canton ?

4. Quels moyens supplémentaires, humains en particulier, peuvent-ils être accordés, afin de stopper le recul du patrimoine naturel et de favoriser une diversité retrouvée de la faune comme de la flore ?

5. Un an après l'instauration du Comité interdépartemental pour le développement durable, n'est-il pas temps de quantifier les besoins financiers et en personnel, pour que les services concernés puissent s'acquitter de leurs responsabilités et atteindre les cibles d'ici 2030 ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



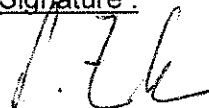
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Pierre Zwahlen

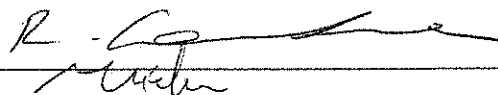
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

PACCAUD YVES,
COURDESSE Régis
Marianne Meislin

Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch